



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?FIPHFP-bilan-des-actions-financees-en-2014>

FIPHFP : bilan des actions financées en 2014

- Conditions de travail -



Date de mise en ligne : jeudi 17 décembre 2015

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le président du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a présenté le rapport 2014 lors de la CCHSCT* de la Fonction publique de l'Etat du 15 décembre.

Le document remis et présenté étant plus un outil de communication qu'un réel bilan d'action, l'UNSA a demandé des précisions notamment sur les conventions signées avec les employeurs publics de l'Etat, ainsi que sur les actions financées.

Le FIPHFP est un organisme créé en 2006 suite à la publication de la Loi de 2005 dite « Loi Handicap ». C'est un établissement public administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignation.

Les sommes collectées (sur le même principe que l'AGEFIPH pour le secteur privé) proviennent des contributions versées par les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés). Le fonds finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est doté d'un comité national qui définit les orientations générales du fonds. Il est composé de représentants des employeurs, des personnels et des associations de personnes handicapées. Dans chaque région, un comité local gère les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional.

Les aides apportées aux employeurs publics concernent, par exemple, les adaptations des postes de travail, le recrutement (aide sociale, apprentissage, accompagnement dans l'emploi...), le maintien dans l'emploi, des aides techniques et humaines, aides à l'accessibilité, aides à la formation....

Les interventions de l'UNSA FP ont porté sur les questions suivantes :

- ▣ La ou les instances de présentation du rapport annuel,
- ▣ Les conventions passées avec les employeurs publics de l'Etat (départements ministériels, EPA, enseignement supérieur et recherche),
- ▣ Un retour qualitatif nécessaire sur les actions concernant le maintien dans l'emploi,
- ▣ Le développement de l'accessibilité (locaux, numérique...),
- ▣ L'avenir du financement du FIPHFP.

Chiffres-Clés 2014 :

- ▣ 131 Millions d'euros de contributions versés par les employeurs publics
- ▣ 181 Millions d'euros de financement octroyés à la réalisation d'action en faveur des personnes en situation de handicap

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap :

- ▣ 3,83% dans la fonction Publique de l'ETAT, (le taux atteint 5.60% hors Ministère de l'Education Nationale).
- ▣ 5.97% dans la fonction Publique Territoriale
- ▣ 5.34% dans la fonction Publique Hospitalière

Depuis la création du FIPHFP, le taux d'emploi légal pour les trois versants de la Fonction Publique est passé de 3.74% en 2006 à 4.90% en 2014, portant à 210 000 personnes en situation de handicap qui contribuent au Service Public.

*CCHSCT : Commission centrale sur l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat.